
ARRETE MUNICIPAL d'octroi d'une autorisation de voirie
Place Albert Thomas côté salle Jean Jaurès
le 6 juillet 2022 au 05 août 2022

Le Maire de la commune de COLOMBELLES,

VU la requête de Kéolis en date du 1^{er} juillet 2022, demandant un octroi de voirie pour installer un sanitaire au terminus provisoire de la ligne 6, et ce pendant la fermeture du pont de Colombelles qui modifie le circuit bus n° 6,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié,

CONSIDERANT que dans un intérêt général, il importe de prendre toutes les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers et des personnels de déménagement,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'installation de l'équipement provisoire aux abords de la salle Jean Jaurès, Kéolis est autorisé à occuper l'espace, du 06 juillet au 05 août 2022.

Article 2 : Kéolis devra retirer tous les décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais l'espace public en son état initial, si besoin.

Article 3 : Le présent arrêté municipal sera affiché durant la période d'installation de l'équipement provisoire.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Colombelles est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des polices urbaines de Caen - ddsp14@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Capitaine de police d'Hérouville-Saint-Clair - steph.herve@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Directeur - Société Kéolis - 15 rue de Geôle - CS85323 - 14053 Caen Cedex 4 - à l'attention de M. Leloutre - thierry.leloutre@keolis.com
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale - ismael.madi@colombelles.fr
- Madame la Directrice du service urbanisme, aménagement du territoire et développement territorial de la mairie de Colombelles - alice.averlant@colombelles.fr
- MEP Caen la mer Normandie - secteur Colombelles/Mondeville - s.cheve@caenlamer.fr , s.svary@caenlamer.fr

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colombelles, le 05/07/2022

Le Maire,



Marc POTTIER

